

# L'interprofessionnalité, un sujet d'actualité ?



**Agnès  
BRICARD**



**Jean-Marie  
VIAL**



**Charles-René  
TANDE**



**Christophe  
DUMAS**

L'interprofessionnalité est l'un des marronniers favoris de la profession. On la voit reflleurir régulièrement. On en parle à longueur de colonnes et de tables rondes puis elle quitte le débat à nouveau.

Mais concrètement, qu'en est-il ? Quelle forme a-t-elle pris au cours des décennies d'existence de l'ANECS et quelle réalité se cache aujourd'hui derrière ce terme et cette pratique aux contours flous ?

Pour ce numéro spécial, Données Partagées a recueilli le témoignage de quatre past-présidents de l'ANECS : Agnès BRICARD (1983-1984), Jean-Marie VIAL (1985), Charles-René TANDE (1986-1987) et Christophe DUMAS (2003-2005). Voici leurs interviews croisées sur ce sujet toujours d'actualité.

**DONNÉES PARTAGÉES : Au cours de votre mandat de président(e) national(e) ANECS, parlait-on d'interprofessionnalité ? Ce sujet interpelait-il particulièrement les stagiaires ?**

**AGNÈS BRICARD :** Lors de ma présidence (1983-1983), l'interprofessionnalité était déjà un sujet d'actualité, et ce, plus particulièrement avec la profession d'avocats, compte tenu de nos relations très étroites avec ces professionnels libéraux, tant lors de nos études supérieures, qu'auprès de nos clients communs. Ce n'était pas des relations aisées, chacun restant dans ses prérogatives mais pour autant, il y avait des réflexions communes notamment sur l'intégration des conseillers juridiques (devaient-ils rejoindre l'Ordre des experts-comptables ou l'Ordre des avocats ?).

La comptabilité était alors considérée comme une doctrine, et non comme un droit. C'est en 1983, avec la transposition de la quatrième directive européenne dans le Code de commerce (Loi du 30 avril 1983) que, pour la première fois, on a parlé de droit comptable. J'avais demandé et obtenu que l'ANECS soit invitée aux réunions du Conseil National de la Comptabilité en charge de ces travaux.

Mais dans la pratique, de nombreux cabinets d'expertise comptable avaient choisi de créer des départements juridiques ou même des sociétés fiduciaires distinctes, au sein desquelles intervenaient des conseils juridiques : l'interprofessionnalité existait bien mais c'était entre experts-comptables et conseils juridiques. Cette interprofessionnalité a disparu en 1990 avec la fusion des avocats avec les conseils juridiques qui a mis fin à la séparation du juridique et du judiciaire chez les avocats.

**JEAN-MARIE VIAL :** Comme souvent dans notre profession, il y avait ceux qui la vivaient et ceux qui en parlaient, mais ils étaient assez peu nombreux. Il y avait cependant les premiers signes de discussions sur les périmètres d'exercice des professions d'expert-comptable et d'avocat qui déboucheront sur des contentieux en "exercice illégal" à l'aube des années 1990.

Au cours de mon mandat de président de l'ANECS (1985), ce qui interpelait les stagiaires à cette époque, c'était de décrocher leur diplôme. Mais ce thème n'est-il pas intemporel ? Les diplômes de l'ancien régime disparaissaient (certificats supérieurs) au profit du diplôme en unité de valeur (UV). Il était urgent pour les stagiaires "ancien régime" de conclure leur



**Avez-vous travaillé au cours de votre mandat avec les membres de votre bureau sur ce thème ?**

**JEAN-MARIE VIAL :** Je n'en ai pas le souvenir. En revanche nous étions assez préoccupés par les premières contestations sur le débat sur les seuils du commissariat aux comptes, motivées par les nombreuses transformations de SARL en SA et le souhait des dirigeants d'obtenir de la Chancellerie l'alignement des seuils de la SARL et de la SA. Les Présidents René RICOL et Jacques POTDEVIN étaient à la manœuvre et, au sein de l'ANECS, Charles-René TANDE et moi-même faisons entendre, à leurs côtés, la

voix des futurs professionnels.

**CHARLES-RENÉ TANDE :** Je rejoins Jean-Marie. Les sujets les plus en vogue à l'époque étaient la publicité et, effectivement, la réforme du diplôme avec les reconnaissances des qualifications en Europe.

**AGNÈS BRICARD :** Nous avons travaillé l'interprofessionnalité avec une orientation vers la création d'entreprise. Notre participation aux travaux de l'APCE nous a permis de travailler aux côtés des avocats, et des réseaux d'accompagnement (EGEE, Chambres de Commerce et Chambres de Métiers).

Ces actions m'ont renforcée dans ma conviction de l'intérêt de l'interprofessionnalité pour répondre aux attentes des chefs d'entreprises.

Elles m'ont également conduite à imaginer la création du CJEC (Club des Jeunes Experts-comptables, aujourd'hui Club des Jeunes Experts-comptables et Commissaires aux comptes) pour favoriser l'installation des jeunes diplômés et les accompagner pendant les cinq premières années de leur installation.

Je n'oublie pas les mémorialistes qui avaient également besoin d'être accompagnés à l'identique des doctorants à l'université, et nous avons travaillé sur un dispositif d'aide intergénérationnel qui a été mis en place lors de ma présidence de l'Ordre de Paris Ile-de-France en 2001/2002, avec la création du coaching mémoire permettant aux mémorialistes de se mettre en relation avec des diplômés retraités, membres de l'AMECAR (région parisienne) et de la FAROEC (niveau national).

Et les femmes dans la profession ? Si elles sont 50 % chez stagiaires, elles représentaient environ 20 % des diplômés inscrits à l'Ordre des experts-comptables : de nombreuses diplômées se dirigeaient en effet vers le privé où elles pensaient pouvoir mieux concilier leurs vies privées et professionnelles.

curus dans un univers rigoureux, mais connu, plutôt que de vivre les angoisses d'un cursus méconnu. L'ANECS prenait une part décisive dans l'organisation en régions des séminaires d'entraînement au diplôme.

**CHARLES-RENÉ TANDE :** Au milieu des années 1980, la profession en parlait déjà ! Ce débat est ancien et demeure car la demande du marché n'a pas changé. C'est notre réponse qui tarde. La réforme de 1991 des conseils juridiques et fiscaux aurait pu modifier sensiblement la cartographie de nos services aux entreprises si une intégration avait été opérée au sein de l'Ordre.

Au niveau des stagiaires, nous en parlions également mais ce n'était pas vraiment un sujet du quotidien. C'était juste avant la réforme des professions juridiques de 1991 et j'ai d'ailleurs à l'époque créé l'association interprofessionnelle FORCE 9 qui regroupait nos professions réglementées habituelles mais aussi, au-delà, d'autres professions du conseil aux entreprises.

**CHRISTOPHE DUMAS :** Il me semble que le sujet de l'interprofessionnalité a toujours été un sujet d'actualité et qu'il a toujours eu une double perception y compris lors de ma présidence en 2004 :

- » D'une part au niveau national, c'est-à-dire au niveau des instances professionnelles de chacune des professions libérales concernées, pour lesquelles, me semble-t-il, l'interprofessionnalité fait l'objet de blocages et est peut-être davantage ressentie comme un obstacle au développement des professions respectives, chacun se "battant" pour la sauvegarde de ses prérogatives ;
- » D'autre part au niveau local, c'est-à-dire "sur le terrain de l'exercice professionnel de tous les jours", où l'interprofessionnalité entre les professionnels du chiffre et du droit se fait sans aucune difficulté et où elle est même source de développement personnel et d'apport d'affaires.

J'ai toujours été convaincue que les femmes étaient capitales dans la création de richesse, et dès l'ANECS, j'ai cherché à favoriser leur présence dans la profession et dans les instances professionnelles.

J'ai été en 2010, lors de ma vice-présidence du Conseil supérieur, à l'initiative de la création de l'association des femmes diplômées experts-comptables administrateurs de sociétés (AFECA).

**CHRISTOPHE DUMAS :** Pour ma part, j'ai le souvenir d'un grand nombre de manifestations organisées par l'ANECS et centrées sur l'interprofessionnalité. L'interprofessionnalité a toujours été, pour moi et mon équipe, un sujet important pour une raison simple : toutes les manifestations ou réunions organisées par l'ANECS sur l'interprofessionnalité ou "en interprofessionnalité" ont systématiquement rempli les salles et fédéré les stagiaires. Il s'agissait donc bien, déjà du temps de ma mandature, d'un sujet "attendu et important" pour les adhérents de l'ANECS mais aussi pour l'ensemble des stagiaires.

J'ai en mémoire des manifestations au niveau national, notamment lors des universités d'été de l'ANECS (aujourd'hui devenues les Estivales), mais aussi de nombreuses actions menées dans les régions et dont le but était de réunir les jeunes professionnels du chiffre et du droit autour d'un sujet commun (loi de finances, valeur des clientèles libérales, etc.) ou, plus simplement, de les faire se réunir dans des moments plus ludiques (soirées interprofessionnelles, journées Karting, etc.). J'ai personnellement toujours milité en disant que l'ANECS était le lieu privilégié pour constituer son réseau de demain.

**Pourquoi l'interprofessionnalité est-elle, à votre avis, un enjeu majeur et en quoi les stagiaires sont-ils concernés aujourd'hui ?**

**AGNÈS BRICARD :** C'est pour toute la profession un enjeu majeur. La Directive européenne de services de 2006 promeut une offre globale de services par les professionnels du chiffre et du droit, au travers de son article 25 "activités pluridisciplinaires". Cet article comporte des restrictions qui ne sont pas toutes levées à ce jour en France pour les professions réglementées. Cette directive a été transposée pour partie dans la Loi dite des réseaux consulaires du 23 juillet 2010.

En France, les chefs d'entreprise ont de véritables attentes en matière d'offre globale de services. De plus, la clientèle internationale est souvent attirée par des structures groupées leur permettant d'avoir un interlocuteur unique pour l'ensemble de leurs besoins comptables et juridiques. De même, les professionnels du droit et du chiffre attendent beaucoup de l'interprofessionnalité :

- » Augmentation de leur chiffre d'affaires (57 %) ;
- » Étoffer leur offre de services (32 %).

Rapport annuel de l'ANECS 2016, réalisé en partenariat avec l'Institut de droit de l'AFEC.

## OÙ EN SOMMES-NOUS AUJOURD'HUI ?

1 - Depuis la Loi du 28/3/2011, les professions libérales (avocats, notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs, experts-comptables, commissaires aux comptes et conseillers en propriété industrielle) peuvent se regrouper dans une même unité capitalistique. L'objet de ces holdings financières SPFL (Sociétés de Participation Financière Professions Libérales) issues du rapport DARROIS du 31/3/2009 est la détention de parts ou d'actions de structures d'exercice relevant de deux ou plusieurs de ces professions réglementées.

Ces structures holdings permettent aux professionnels libéraux associés de créer des sociétés financières pour agir en commun tout en poursuivant l'exercice de leur profession de façon autonome. Elles peuvent revêtir toute forme sociale : société civile, SEL, et enfin SARL, SA et SAS, à l'exception des SCA et SNC.

Deux décrets ont été pris, les 19/3/2014 et 29/6/2016. Le décret du 29 juin 2016 a permis un alignement de la réglementation des avocats sur celle, plus souple, des experts-comptables, avec notamment les possibilités d'exercer leur activité dans des sociétés commerciales, à l'exception de celles conférant à leurs associés la qualité de commerçant (SCA et SNC), et de commercialiser des biens ou services connexes à l'exercice de leur profession dès lors que cette activité demeure accessoire.

Enfin a été supprimée la Loi dite "d'unicité d'exercice" sauf pour les SCP. Les avocats peuvent dorénavant organiser leur exercice au sein de plusieurs structures.

2 - Des sociétés pluri-professionnelles d'exercice (SPE) créées par l'Ordoannex du 31/3/2016, issues de l'article 65 de la Loi MACRON du 6/8/2015, ne sont pas encore opérationnelles dans la mesure où les décrets d'application ne sont pas encore parus (ils sont attendus d'ici le 1/7/2017). Ces sociétés permettent l'exercice en commun de deux ou plusieurs professions parmi les suivantes : avocats, commissaires-priseurs judiciaires, huissiers de justice, notaires, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires, conseils en propriété industrielle, et experts-comptables). Elles peuvent revêtir toute forme sociale : société civile, SEL, et enfin SARL, SA et SAS, à l'exception des SCA et des SNC.



**CHRISTOPHE DUMAS** : L'interprofessionnalité des métiers du chiffre et du droit consiste à faire travailler ensemble des professionnels issus de professions différentes. La synergie et la complémentarité des compétences, réalisé dans le respect des limites d'intervention de chacun, doit avant tout permettre d'optimiser les réponses à apporter aux besoins de nos clients.

Nous sommes aujourd'hui dans cette recherche de l'optimisation du conseil et de l'accompagnement de nos clients. Dans le même temps, les évolutions réglementaires, économiques et technologiques obligent de plus en plus une spécialisation davantage marquée des professionnels dans leurs domaines de compétences. Encore plus qu'auparavant, l'interprofessionnalité s'impose comme un outil incontournable et nécessaire dans notre exercice professionnel.

La question se pose depuis longtemps : comment organiser cette interprofessionnalité ? Comment souhaitons-nous cette interprofessionnalité ? Il faut se demander si nous voulons être interprofessionnels ou si nous attendons que les autres professionnels le soient avec nous.

Aujourd'hui, dans un souci d'optimisation du conseil client, et pour répondre à un besoin de "service complet", de nombreux professionnels de l'expertise comptable "internalisent" l'ensemble des compétences au sein de leurs cabinets. Notre ordre professionnel, visionnaire depuis longtemps sur la perte du monopole comptable et sur la sauvegarde de nos intérêts, a aussi œuvré dans ce sens en militant pour que les professionnels de l'expertise comptable puissent proposer un grand nombre de services juridiques, fiscaux, patrimoniaux, etc.

Nous avons élargi notre périmètre d'intervention pour aller vers d'autres missions (notamment juridiques et patrimoniales) afin de répondre au mieux aux demandes de nos clients. Toutefois, ces axes stratégiques, nécessaires à la pérennité de la profession comptable, sont-ils en adéquation avec une volonté d'interprofessionnalité ?

Le sujet de l'interprofessionnalité est d'actualité depuis que je connais la profession. Quel est le secret de la longévité de ce sujet : est-ce parce qu'on l'affectionne particulièrement ou est-ce parce que nous ne savons pas le traiter ?

Je voulais faire profiter les jeunes professionnels de ma réflexion sur ce sujet sans pour autant amener d'avis tranché en la matière, chacun devant construire "l'interprofessionnalité" qui lui convient. L'interprofessionnalité, oui mais comment ? Faut-il internaliser les compétences au sein du cabinet ? Si oui, ceci est certainement un beau développement pour le cabinet en pluri-compétences mais ce n'est pas de l'interprofessionnalité au sens premier.

Il reste encore du chemin juridique à parcourir pour que chacune des professions "valident" l'ensemble des modalités de mise en œuvre de ces structures mais la constitution de sociétés d'exercice interprofessionnelles pourrait être une réponse pour organiser cette interprofessionnalité et pour offrir à nos clients un service complet. Personnellement, je crois en cet outil et espère qu'il pourra être mis en œuvre. En ce qui me concerne, il pourrait me permettre, dans mon exercice professionnel, d'encadrer et structurer une relation interprofessionnelle qui existe déjà de facto avec notamment des avocats, notaires et conseils en gestion de patrimoine.

**CHARLES-RENÉ TANDE** : Par définition, nous ne savons pas tout faire et de plus chaque professionnel aborde les sujets sous des angles de vue différents.

Le client apprécie donc de travailler et de recevoir des conseils de spécialistes complémentaires.

Maintenant le débat est l'organisation de cette équipe de conseils. La nouvelle SPE (Société Pluri-professionnelle d'Exercice) répond en partie à cette attente, même si nous regrettons l'absence du commissariat aux comptes dans les professions concernées.

Mais je milite aussi pour la prise de participation croisée entre cabinets de conseils.

**JEAN-MARIE VIAL** : Pour ma part, je ne sais pas si l'on peut présenter l'interprofessionnalité comme un enjeu. Pour ma part, j'ai la faiblesse de croire que les professionnels en font une réalité dans leur exercice quotidien et depuis toujours. Ce qui constitue un enjeu est plutôt de savoir comment la formaliser et la pérenniser. Et c'est peut-être là que se pose la question en termes d'opportunité.

Est-ce l'intérêt des professionnels de construire des structures d'exercice et de partage de moyens communs ? Peut-être. Est-ce l'intérêt des clients communs ? Je suis plus dubitatif. Pour ma part, je préfère l'éclectisme et la diversité d'un réseau informel de compétences, plutôt que la prescription du professionnel du bureau voisin, au motif que c'est mon associé et que mon "adressage" facilitera la couverture des moyens communs.

**Concrètement, quels conseils donneriez-vous à un jeune professionnel sur ce sujet ?**

**CHARLES-RENÉ TANDE** : Il faut bien réfléchir à sa stratégie de cabinet en se posant un certain nombre de questions :

- » Marché (cible de clientèle, géographie, secteur...)
- » Métiers (EC, CAC, consulting).
- » Organisation (seul, en groupe, avec d'autres professions...)

C'est des réponses à toutes ces questions que découlent alors les modalités d'organisation de l'interprofessionnalité - informel, société d'exercice (SPE) ou de capital (SPFPL) - en ajoutant aussi l'opportunité de rencontres de personnes avec qui on a envie de développer des synergies.

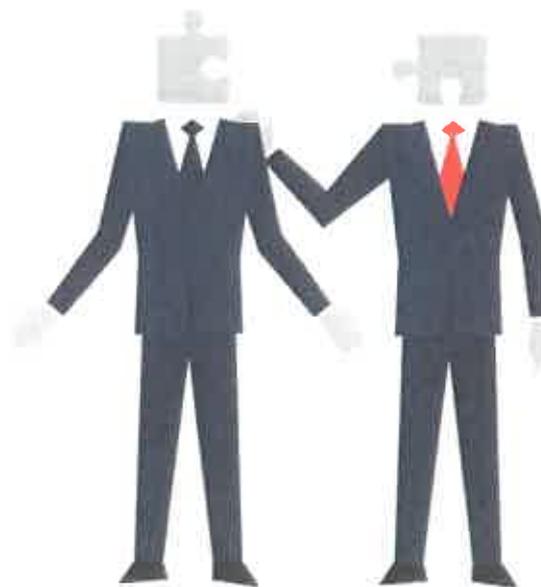
**AGNÈS BRICARD** : Les deux activités chiffre et droit étant, comme nous l'avons vu vouées à se rejoindre dans des sociétés communes (holding ou exercice), il sera, à mon sens, nécessaire d'avoir un regard global sur les deux formations, et pourquoi ne pas envisager d'ici quelques années un tronc commun de formation avocat / experts-comptables. Le conseil que je donnerais à un jeune professionnel serait de commencer son activité dans une SPFPL s'il souhaite bénéficier

d'un effet de levier capitalistique, tout en restant autonome dans le cadre de l'exercice de son activité. La SPE nécessite une vision commune autour du service global à apporter au client, qui est certes plus satisfaisante sur un plan intellectuel, mais qui demande la reconnaissance des compétences de l'autre et beaucoup de liant dans la vie de tous les jours.

**CHRISTOPHE DUMAS** : Mon conseil pour un jeune professionnel : soyez interprofessionnel ! Pensez interprofessionnalité ! Un des atouts de notre profession est sa diversité dans ses modes d'exercices. Chacun peut l'exercer selon les modalités qui lui conviennent. Ainsi, et de la même façon, je pense qu'il y a plusieurs façons de percevoir et d'intégrer l'interprofessionnalité dans son propre exercice professionnel, c'est la raison pour laquelle je me garderai de donner un jugement tranché en la matière. Par contre, et pour aider les jeunes professionnels, je peux évoquer mon cas personnel. J'ai créé mon cabinet ex nihilo en 2008. Je dirige aujourd'hui un cabinet à taille humaine composé de 3 salariés. Lors de mon parcours professionnel "antécédent", je n'avais pas développé de réseaux professionnels très nombreux. En clair : si je n'avais pas été interprofessionnel ou si je n'avais pas raisonné en termes d'interprofessionnalité dans mon exercice professionnel, je n'aurais aujourd'hui que très peu de clients et mon cabinet ne se serait pas développé.

**JEAN-MARIE VIAL** : Les stagiaires sont bien entendu concernés par ce sujet car "l'enjeu majeur" est de vaincre l'isolement du professionnel et que la question du mode d'exercice et de l'appui sur des professionnels ou des "interprofessionnels" restera essentielle.

L'interprofessionnalité se prépare donc activement dès le stage en ce qu'il constitue l'entrée effective dans l'environnement



professionnel. C'est un sujet d'échange avec son maître de stage et avec les autres stagiaires. Ainsi, je ne saurais que trop conseiller un engagement actif au sein de l'ANECS et du CJEC, puis un partage avec ses pairs au sein des syndicats et des institutions professionnelles. Quelles qu'aient pu être leurs convictions et la couleur de leur engagement, les élus des syndicats de nos professions vous diront que celui-ci a une forte influence sur leur mode d'exercice. Cela concerne l'organisation et l'orientation du cabinet, mais aussi la stratégie de développement. Ces sujets croiseront inévitablement la réflexion sur l'interprofessionnalité.



### Comment imaginez-vous la profession dans 10 ans ?

**CHRISTOPHE DUMAS** : Je ne sais humblement pas répondre à cette question. Une chose est certaine : je n'ai pas peur pour notre profession et pour son développement. Nous sommes l'interlocuteur privilégié des entreprises et développons nos missions de conseil. Nous positionnons notre profession comme une "service d'utilité publique" en sécurisant les déclarations fiscales pour l'administration fiscale, nous rassurons les tiers (financiers, banquiers, etc.) par notre signature notamment. Pour ces quelques raisons très simples, notre profession a de beaux jours devant elle.

**AGNÈS BRICARD** : La profession dans 10 ans, je l'imagine avec :

- » Un monopole toujours présent, compte tenu de notre utilité non contestée par les pouvoirs publics et reconnue par le monde économique (assurance d'une sécurité), et de notre implication dans le cadre des simplifications (dématérialisation et diffusion aux entreprises de la réglementation de façon pédagogique).
- » Un développement qui se poursuit pour nos missions d'éva-

luation d'entreprise et d'accompagnement à la recherche de financements ;

- » Une présence accrue auprès du secteur public ;
- » Un développement très sensible du chiffre d'affaires grâce notamment à l'interprofessionnalité qui nous permettra de gagner des parts de marché. De ce fait, je pense que les SPFPL et les SPE devraient connaître un vrai succès et être très présentes dans 10 ans.

**JEAN-MARIE VIAL** : Question délicate à laquelle il est plus facile de répondre 10 ans après. Je l'imagine très proche de ce que nous vivons aujourd'hui. L'apport des nouvelles technologies, des modes d'exercice et donc de l'interprofessionnalité ne constitueront que des médias pour favoriser l'exercice professionnel, mais ces sujets ne sont pas l'exercice professionnel.

Je crois en la qualité des femmes et des hommes qui constitueront l'avenir de notre profession. Je crois aussi, c'est un engagement de toujours, en l'éducation permanente des professionnels et de leurs collaborateurs. C'est aussi un lieu privilégié pour apprendre et rencontrer. N'est-ce pas un moyen privilégié pour croiser des compétences et constituer un réseau interprofessionnel, formel et informel ?

**CHARLES-RENÉ TANDE** : La profession va continuer à se développer mais en réalisant plus d'activité de consulting pour les TPE-PME.

Je rappelle notre vocation à accompagner nos clients dans leur recherche de performance et nous devons nous organiser afin de disposer des compétences pour répondre aux demandes en matière de système d'information, d'accompagnement stratégique, d'analyse de risque et de mise en place de sécurité.

Nous avons su évoluer fortement et nous continuerons en écoutant notre marché.



### Agnès BRICARD - Présidente nationale de l'ANECS de 1983-1984

- Création du CJEC,
- » Relance des congrès ANECS arcêtres des Estivales,
- » Ouverture de l'ANECS aux associations d'étudiants MSTCF,
- » Création de la banque de données des mémoires d'expertise comptable,
- » Relance des sections ANECS Bretagne, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées.



### Jean-Marie VIAL - Président national de l'ANECS en 1985

Au-delà des thématiques politiques qui intéressaient la profession, et donc les stagiaires, sur lesquelles je ne m'étendrai pas car elles n'ont pas vraiment évolué (périmètre d'exercice, reconnaissance des pouvoirs publics...), je retiendrai l'aventure humaine que cela a représenté. A titre personnel, je rencontrerai deux de mes associés dans la section Languedoc-Roussillon, Catherine CAUMETTE et Jean Paul VEZINHET. Au plan national, de fortes amitiés se construiront, notamment avec Charles René TANDE dans l'action quotidienne et dans la préparation du Congrès de BORDEAUX qui réunissait l'ANECS et le CJEC et les représentant du CSO et de la CNCC sur le thème de l'avenir de notre profession.



### Charles-René TANDE - Président national de l'ANECS de 1986 à 1987

J'étais président de l'ANECS en 1986 et 1987 et président de l'UnECS (Union Européenne des Experts-comptables stagiaires en 1988 et 1989. Au-delà de l'anniversaire des 40 ans fêtés lors du congrès qui s'était tenu à Bordeaux, le grand sujet a été la réforme du diplôme puisque le régime de 1981 se mettait en place et qu'il fallait gérer le régime transitoire ainsi que la fin des stagiaires autorisés. Les sujets que nous défendions étaient la communication, le conseil et l'Europe avec la mise en place du programme ERASMUS.



### Christophe DUMAS - Président national de l'ANECS de 2003-2005

Implication majeure dans un rôle de représentation du stagiaire avec notamment les thèmes suivants : plusieurs enquêtes sur la formation du stagiaire, ses relations avec son maître de stage (participation à l'élaboration de la charte du contrôle de stage et défense des intérêts du stagiaire), son appréciation du contrôle du stage (participation à l'élaboration de la charte du maître de stage et défense des intérêts du stagiaire), sa pratique professionnelle sa rémunération (enquête sur les rémunérations des stagiaires), et sa formation (participation à la mise en place et tests du e-learning par exemple).